

Pôle Ressources et Partenariats  
Service Urbanisme et Habitat  
Affaire suivie par : David CANATO  
Tel : 04.67.80.92.00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20220414-22\_AR\_04\_039-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

N° 22/AR/04/039

Arrêté du : 11/04/22  
(non transmissible)

**Arrêté Municipal portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement partiel de la parcelle BD 31 du domaine public de la Commune de Balaruc-les-Bains**

**Le Maire de BALARUC-LES-BAINS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, et notamment son article 2,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1 et 2141-2,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L134-1,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 relatif au classement et au déclassement des voies communales,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- Vu la délibération n° 22/CM/02/023 du conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains en date du 09 février 2022, sur la désaffectation-déclassement et intégration dans le domaine privé d'une partie de la parcelle BD31,
- Vu L'arrêté n°22/AR/04/004 en date du 4 avril 2022 désignant Monsieur Georges LESCUYER, ingénieur territorial en chef, retraité, comme commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le projet de déclassement partiel de la parcelle BD 31, et notamment les deux parkings situés le long de l'avenue des Sources et de l'Avenue des Nouveaux Thermes, sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière.  
Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Balaruc-les-Bains.

Elle se déroulera du mercredi 11 mai 2022 8h30 au mercredi 25 mai 2022 17h30 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30), avenue de Montpellier, à Balaruc-les-Bains.

**Article 2 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie de Balaruc-les-Bains, à « l'Espace Louise Michel » et **sur les lieux concernés par le déclassement** : le site des anciens thermes Hespérides,.

Il sera en outre publié sur le site internet de la ville de Balaruc-les-Bains (<http://www.ville-balaruc-les-bains.com> - Rubrique « Cadre de Vie » - « Urbanisme »).

**Un avis au public sera éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune et dans le journal « Midi Libre ».**

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie, **avenue de Montpellier à Balaruc-les-Bains**, pendant toute la durée de l'enquête, prévu à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut aussi faire parvenir ses observations au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

« A l'attention du commissaire-enquêteur Georges LESCUYER  
Enquête publique déclassement partiel de la parcelle BD 31  
Mairie de Balaruc-les-Bains  
Avenue de Montpellier  
BP 1  
34540 BALARUC-LES-BAINS »

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de la ville de Balaruc Les Bains (<http://www.ville-balaruc-les-bains.com> - Rubrique « Cadre de Vie » - « Urbanisme ») et à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/3037>.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée à l'adresse courriel spécifique suivante : [enquete-publique-3037@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3037@registre-dematerialise.fr) (accessible du 11 mai 2022, à partir de 8h30, au 25 mai 2022, jusqu'à 17h30)

**Article 4 :** Monsieur Georges LESCUYER, ingénieur territorial en chef, retraité, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra en personne les observations du public dans les locaux de la mairie de Balaruc-les-Bains, Avenue de Montpellier, aux dates et horaires suivants :

- Le vendredi 13 mai 2022 de 14h30 à 17h30
- Le mercredi 25 mai 2022 de 14h30 à 17h30

**Article 5 :** La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés au sein des services municipaux est David CANATO - Téléphone 04.67.80.92.00 - courriel : [david.canato@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:david.canato@mairie-balaruc-les-bains.fr).



**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 25 mai 2022 à 17h30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, publiés sur le site internet de la ville de Balaruc-les-Bains ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/3037>.

**Article 7 :** Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement au vu des dites conclusions et des observations formulées par le public. La délibération du Conseil municipal, si elle passait outre les conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, devrait être motivée spécialement.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de Balaruc-les-Bains et Madame la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire-enquêteur.

**Article 9 :** Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le Maire certifie  
sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire

du présent acte,

Affiché le : 14/4/22  
Retiré le :

Le Maire  
Gérard CANOVAS

Fait à Balaruc-les-Bains le 11 avril 2022,  
Le Maire  
Gérard CANOVAS



